

Annexe 1

NOTE DE VIE SCOLAIRE

Conformément à la circulaire n°2006-105 du 23 juin 2006, une note trimestrielle de vie scolaire est attribuée aux élèves de la classe de sixième à la classe de troisième par le Chef d'établissement. Il recueille les propositions du Professeur principal, qui aura consulté les membres de l'équipe pédagogique, et l'avis du Conseiller principal d'éducation. Cette note est prise en compte, comme les autres notes, dans le calcul de la moyenne trimestrielle ainsi que pour l'obtention du Diplôme National du Brevet affectée du coefficient 1.

La note est partagée en deux parties d'égale valeur : 10 points pour l'équipe pédagogique et 10 points pour la Vie scolaire. Des points supplémentaires peuvent être attribués aux élèves dont l'engagement mérite d'être valorisé.

Equipe pédagogique	
Tenue du carnet de liaison	2 points
Respect des adultes	3 points
Respect des élèves	3 points
Attitude face au travail	2 points
Sous-total 1	10 points
Vie scolaire	
Retards non justifiés ou au motif jugé non recevable	2 points
Absences non justifiées ou au motif jugé non recevable	3 points
Exclusions ponctuelles de cours	2 points
Comportement, punitions et sanctions	3 points
Sous-total 2	10 points
Bonification éventuelle	x points
Note de vie scolaire	20 points